



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/5/Add.8  
9 février 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 8 FÉVRIER 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 2 et le 6 février 1995, il semble que 85 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera en annexe à la présente note verbale des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 3 688.

## ANNEXE

Informations concernant des vols non autorisés par la Force de protection des Nations Unies effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine

(2-6 février 1995)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation		Observations	Direction, altitude vitesse
		Début	Fin		
3603 à 3605	2 février	01 h 05	01 h 07	Selon les informations à la disposition du personnel de la FORPRONU, trois cibles (semble-t-il des hélicoptères) ont été repérées à 55 kilomètres au nord de Sarajevo. Les vols non autorisés de ces appareils ont eu lieu dans une zone dont on ne sait avec certitude qui la contrôle.	Nord Inconnue Faible
3606	2 février	08 h 46	08 h 48	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip marqué d'une croix rouge, au décollage à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-Est Basse Faible
3607	2 février	09 h 07	09 h 09	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3608	2 février	09 h 35	09 h 37	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type non identifié volant à 10 kilomètres à l'est de Tuzla. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord Basse Faible
3609	2 février	11 h 00	11 h 02	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type non identifié volant à 10 kilomètres à l'est de Tuzla. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-ouest Basse Faible
3610	2 février	12 h 21	12 h 24	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, au décollage à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Basse Faible
3611	2 février	13 h 50	13 h 52	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type non identifié volant à 12 kilomètres au nord-ouest de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-ouest Basse Faible
3612	2 février	16 h 07	16 h 09	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, à l'atterrissage à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3613	2 février	20 h 02	20 h 04	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, à l'atterrissage à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3614 à 3623	2 février	17 h 15	17 h 20	Le personnel de la FORPRONU a observé au moins 10 hélicoptères volant simultanément dans la zone située au nord de Srebrenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est et ouest Moyenne Faible
3624 à 3629	3 février	04 h 00	04 h 05	Le personnel de la FORPRONU a observé 6 hélicoptères lourds volant simultanément à 9 kilomètres au nord de Srebrenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-ouest Moyenne Faible

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation		Observations	Direction, altitude vitesse
		Début	Fin		
3630	3 février	10 h 30	10 h 35	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, tournoyant à la verticale de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3631	3 février	12 h 12	12 h 14	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, au décollage à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3632	3 février	17 h 20	17 h 22	Le personnel de la FORPRONU a observé un appareil de type non identifié volant à 9 kilomètres au nord-ouest de Srebrenica. Ce vol non autorisé de cet appareil, qui était probablement un hélicoptère, a eu lieu dans une zone dont on ne sait avec certitude qui la contrôle.	Sud-ouest Moyenne Faible
3633 à 3647	3 février	17 h 40	17 h 42	Le personnel de la FORPRONU a observé au moins 15 hélicoptères volant simultanément à 9 kilomètres au nord-ouest de Srebrenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-ouest Moyenne Faible
3648	3 février	09 h 00	09 h 30	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-8/Hip effectuant un vol d'essai sur l'aérodrome de Zaluzani (Banja Luka) et autour de celui-ci. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Basse Faible
3649	3 février	13 h 30	15 h 30	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Gazelle effectuant un vol d'essai à l'aérodrome de Zaluzani (Banja Luka) et autour de celui-ci. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Basse Faible
3650 à 3654	3 février	17 h 00	17 h 04	Le personnel de la FORPRONU a observé 5 hélicoptères de type non identifié volant à 10 kilomètres au nord de Srebrenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est Basse Faible
3655	3 février	17 h 00	18 h 30	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Gazelle effectuant un vol d'essai à l'aérodrome de Zaluzani (Banja Luka) et autour de celui-ci. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Basse Faible
3656 et 3657	4 février	10 h 00	11 h 45	Le personnel de la FORPRONU a observé deux appareils Utva effectuant des vols d'essai à l'aérodrome de Zaluzani (Banja Luka) et autour de celui-ci. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Moyenne Faible
3658	4 février	10 h 57	11 h 00	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, au décollage à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Basse Faible
3659	4 février	11 h 00	11 h 05	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-8/Hip effectuant un vol d'essai à l'aérodrome de Zaluzani (Banja Luka) et autour de celui-ci. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Basse Faible
3660	4 février	11 h 10	11 h 30	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8/Hip volant à la verticale de Kacuni, à 12 kilomètres au sud de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Basse Faible
3661	4 février	11 h 15	11 h 40	Un contact radar a été établi par AWACS et la chasse de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère de type Hip à 15 kilomètres au nord-ouest de Tarcin, où il a atterri. Cet hélicoptère a été suivi jusqu'à un point situé à 8 kilomètres à l'ouest de Tarcin. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Basse Faible

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation		Observations	Direction, altitude vitesse
		Début	Fin		
33662	4 février	11 h 20	11 h 23	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, au décollage à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Basse Faible
3663	4 février	11 h 45	11 h 48	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, à l'atterrissage à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3664	4 février	12 h 18	12 h 21	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, à l'atterrissage à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3665	4 février	13 h 41	13 h 44	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, à l'atterrissage à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3666	4 février	14 h 47	14 h 50	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, au décollage de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	
3667 à 3670	4 février	17 h 15	17 h 18	Le personnel de la FORPRONU a observé quatre hélicoptères de type non identifié volant à 8 kilomètres au nord de Srebrenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est Basse Faible
3671 à 3675	5 février	02 h 30	03 h 15	Le personnel de la FORPRONU a observé quatre hélicoptères de type non identifié volant presque simultanément du secteur nord dans la poche de Bihac (de 4 à 20 kilomètres à l'est de Velika Kladusa). Au moins un des hélicoptères en question a été observé à l'atterrissage puis au décollage (violation supplémentaire) à l'aérodrome de Coralici, près de Cazvin. Les positions de défense aérienne de la République serbe de Krajina auraient tiré sur les hélicoptères mais, d'après les informations disponibles, aucun n'aurait été touché. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud et nord Basse Faible
3676	5 février	08 h 48	08 h 52	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, décollant de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3677 à 3679	5 février	11 h 00	13 h 00	Le personnel de la FORPRONU a observé trois vols d'essai de Utva à Zaluzani (Banja Luka). Les vols non autorisés de ces appareils ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Variable Faible
3680	6 février	02 h 00	02 h 00	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type non identifié à l'est de Velika Kladusa. Cet appareil a été observé traversant la frontière entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. Ce vol non autorisé a donc eu lieu au-dessus d'un territoire contrôlé par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Moyenne Faible
3681	6 février	02 h 08	02 h 08	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère atterrissant à Coralici, près de Cazvin. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	
3682	6 février	02 h 35	02 h 35	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère non identifié à l'est de Velika Kladusa. L'appareil a été observé traversant la frontière entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. Ce vol non autorisé a donc eu lieu au-dessus d'un territoire contrôlé par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud Haute Faible

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation		Observations	Direction, altitude vitesse
		Début	Fin		
3683	6 février	02 h 45	02 h 45	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère décollant de Coralici. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3684	6 février	10 h 44	15 h 45	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, volant sur le circuit de l'aérodrome de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variable Basse Faible
3685	6 février	13 h 58	14 h 05	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3686	6 février	15 h 54	15 h 56	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de type Mi-17/Hip blanc et bleu marqué d'une croix rouge, survolant Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3687	6 février	22 h 31	22 h 35	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère survolant Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
3688	6 février	23 h 19	23 h 35	Un contact radar a été établi par AWACS avec une cible à 50 kilomètres à l'est de Zenica, qui s'est évanouie à la verticale de Zenica, où le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère non identifié à l'atterrissage. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible